



RAPPORT D'OUVERTURE

ENQUÊTE DE SAUVEGARDE SUR LES IMPORTATIONS DES PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS REVÊTUS

Version publique

[SG-16-24. PFBR]

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le Ministère) a été saisi d'une requête de mise en œuvre de mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de fibres de bois revêtus émanant de la société CEMA Bois de l'Atlas (ci-après le requérant). Cette requête a été présentée conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après loi n° 15-09) et de l'article 47 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 (ci-après décret n°2-12-645).
2. Le requérant fait valoir que l'application, en septembre 2019, de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus (ci-après PPBR) a entraîné une modification de la configuration des échanges et les producteurs exportateurs des pays tiers se sont mis à exporter massivement vers le Maroc les panneaux de fibres de bois revêtus (ci-après PFBR). D'après le requérant, ces pratiques visent à saper l'effet de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de PPBR et ont entraîné une hausse massive des importations du PFBR, ce qui menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de PPBR.
3. Le Ministère a procédé, conformément aux articles 55, 56 et 57 de la loi n°15-09, à l'examen de la requête afin de déterminer si les données et éléments présentés justifient l'ouverture de l'enquête. Cet examen a fait ressortir ce qui suit :

I. IDENTIFICATION DU REQUERANT

4. Le requérant est CEMA Bois de l'Atlas, une société anonyme créée en 1948, domiciliée à Boulevard Abou Bakr El Kadiri - Sidi Maârouf Bp 13203 – Casablanca (TEL +212 522 959 800 ; FAX +212 522 335 132). C'est une société de fabrication de contreplaqué, des panneaux de particules et des panneaux stratifiés.
5. Au vu de ce qui précède, le Ministère conclue que la requête, conformément à l'article 47 (a) du décret d'application, contient l'identification du producteur requérant avec mention de son nom, sa raison sociale et son domicile.
6. Selon la requête, CEMA Bois de l'Atlas est le principal producteur au Maroc du PPBR qui est considéré, dans le cadre de cette enquête, comme étant le produit directement concurrent au produit considéré. Le requérant a fait valoir dans sa requête qu'un nouveau producteur, MANORPAN, est apparu sur le marché avec une production annuelle qui est, selon le requérant, limitée. D'après les données dont dispose le Ministère, MANORPAN a débuté sa production de PPBR en septembre 2021 et a enregistré les volumes de production de [REDACTED] m² et [REDACTED] m² respectivement en 2022 et sur la période de janvier à septembre 2023. Ainsi, les parts de CEMA Bois de l'Atlas et MANORPAN dans la production nationale en 2022 et janvier-septembre 2023 sont respectivement de [REDACTED]% et [REDACTED]%.
7. De ce qui précède, le Ministère conclue que, dans le cas d'espèce, CEMA Bois de l'Atlas constitue la branche de production nationale de PPBR au sens de l'article 52.4 de la loi n°15-09 et l'article 4.1 c) de l'Accord sur les sauvegardes.

II. PRODUIT OBJET DE LA REQUETE

8. Selon la requête, le produit considéré est le panneau fabriqué à partir de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques. Ce panneau de bois est ensuite revêtu soit de papiers décors imprégné de résine mélamine, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique (PVC).
9. Le produit considéré relevait des positions douanières du SH¹ suivantes :
4411.12.90.90 ; 4411.13.90.90 ; 4411.14.90.90 ; 4411.92.90.90 ; 4411.93.90.90 et 4411.94.90.90.

¹ Il s'agit des positions douanières selon le tarif version 2017.

10. Dans l'édition du 1^{er} janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes :
- 4411.12.00.90 ; 4411.13.00.90 ; 4411.14.00.90 ; 4411.92.00.90 ; 4411.93.00.90 ; 4411.94.00.90.
11. S'agissant du régime d'importation, le produit considéré est soumis à un droit de douane commun de 17,5%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25% et une TVA de 20%.
12. Selon la requête, le produit considéré présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :
- Une épaisseur variable en fonction du produit souhaité (une épaisseur moyenne de 14 mm est habituellement retenue) ;
 - Un format également variable (la dimension importée la plus courante étant 2.8 m x 2.05 m) ;
 - Une masse volumique se situant généralement entre 700 et 780 kg/m³ ;
 - Un taux d'humidité inférieur à 8% constituant le taux standard des panneaux à base de bois ;
 - Une contrainte de rupture en flexion et un module d'élasticité dépendant beaucoup du type de panneaux et de l'usage recherché.
13. Ce produit dispose d'un revêtement présentant de nombreuses possibilités d'aspects (bois, marbre, granité, etc.) et de coloris, ce qui en fait une solution adaptée à de nombreux projets.
14. Le produit considéré est généralement utilisé dans les activités de construction, bâtiment et ameublement et se prête à une grande variété d'utilisations finales : cuisines, salles de bain, bureaux, dressing, kits, portes, etc.
15. Le requérant a identifié dans sa requête les producteurs exportateurs étrangers et les importateurs marocains connus du produit objet de l'enquête.
16. Lesdits producteurs exportateurs étrangers sont présentés ci-après :
- KASTAMONU ENTEGRE ; STARWOOD ; YILDIZ ENTEGRE ; FINSA ; et SONAE ARAUCO.
- Les importateurs de panneaux de fibres de bois revêtus sont les suivants :
- 10 RAJEB ; ABBADI MAROC BOIS ; BIBANCOM ; BOIS & CO ; BOIS SELECT ; BOIS TURQUE ; BORJ BOIS ; CASA MADERA ; CLAIR BOIS ; COMARBOIS ; CUISINE COOKIT ; ELMA DIS ; EXCELSA ETC ; FRANCE AGENCEMENT ; GADIMAT ; GHOLAMI BOIS ; HABITAT ET SERVICE ; IMMO NEGOCE ; ISMAWOOD ; ITQANE PROPERTIES ; LAMIDAP ; M,A,O ; MANORBOIS ; MAROC BUREAU ; MATERIOX ; MEDIDIS ; MENUISERIE LOUDIY ; MONDALY ; NEO CONCEPT ; NEODIS ; NISMA INVEST ; ORO BOIS DISTRIBUTION ; PANOLUX ; RALU ; REVETOU ; RICHBOND ; ROBELBOIS ; SOCOB ; SOCOREG ; SOPROMAR ; STEP CREATION ; STILL BOIS ; STOCK BUREAU ; TOLBOIS ; TRAREM ; WOODMAT ; et YNION.
17. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 47 (f) et l'article 47 (e) respectivement en listant les importateurs et les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

III. ACCROISSEMENT MASSIF DES IMPORTATIONS DE PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS REVETUS

III.1 Evolution du volume des importations en absolu

18. Les données² du tableau ci-dessous, présentées dans la requête, montrent l'évolution des importations de panneaux de fibres de bois revêtus au cours de la période examinée. A ce titre, le requérant a indiqué que, suite au changement des codes tarifaires en 2022, les données extraites de l'Office des Changes pour les années 2022 et 2023 englobent à la fois les panneaux de fibres de bois brut et les panneaux de fibres de bois revêtus.
19. Le produit objet de l'enquête étant uniquement le panneau de fibres de bois revêtus, le requérant a procédé à un ajustement des données afin de présenter uniquement les volumes d'importation relatifs au produit considéré. Le requérant a effectué une estimation en se basant sur le calcul de la part du PFBR par rapport aux panneaux de fibres de bois bruts et revêtus importés en 2021 afin d'établir une estimation des importations du PFBR lors de la période 2022 et S1 2023.

Tableau n°1 : Évolution des importations du PFBR (en m²)

	2019	2020	2021	2022	Janv-juin 2023	2023 ³
Importations du panneau de fibres de bois revêtu (m²)	3 695 979	5 278 432	10 462 141	10 323 831	7 525 000	15 050 000
Evolution (%)	-	43%	98%	-1%	-	46%

Source : Données de la requête

20. Suite à un épurement des données d'importations des années 2022 et 2023, le Ministère a pu écarter des données statistiques extraites de l'Office des Changes de nombreuses transactions d'importations qui n'étaient pas relatives au panneau de bois objet de la présente enquête. Cette démarche a permis au Ministère d'établir les données d'importations des panneaux de fibres de bois revêtus présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°2 : Données des importations du PFBR retraitées (en m²)

	2019	2020	2021	2022	2023
Importations du panneau de fibres de bois revêtu (m²)	3 695 979	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
Evolution (%)	-	43%	98%	-4%	73%

Source : Données de l'Office des Changes

21. Les données du tableau ci-dessus montrent qu'en absolu les importations de panneaux de fibres de bois revêtus ont connu une augmentation significative au cours de la période examinée. En effet, les importations ont enregistré une hausse considérable de 43% en 2020 par rapport à 2019, passant ainsi de 3 695 978 m² à 5 278 432 m². Cette tendance haussière s'est maintenue en 2021, en atteignant un volume de 10 462 141 m² (soit une augmentation notable de 98% par rapport à 2020), puis elle a enregistré une légère baisse de 4% en 2022 avec un volume de 10 057 802 m². En 2023, les importations du produit considéré ont atteint un niveau sans précédent de 17 383 131 m², soit une augmentation de 73% par rapport à l'année 2022.

² Il s'agit des données de la requête confirmées par les statistiques officielles des importations (source : Office des Changes).

³ Il s'agit d'une estimation sur la base des données de janvier à juin 2023.

22. En somme, les importations de panneaux de fibres de bois revêtus ont connu un accroissement massif de 370% au cours de la période 2019-2023 passant de 3,69 millions de m² en 2019 à 17,38 millions de m² en 2023.

III.2 Evolution du volume des importations par rapport à la production nationale

23. Les données de la requête ont permis de constater que la part des importations du produit considéré dans la production nationale du produit directement concurrent a connu une croissance continue pendant la période considérée. En effet, cette part est passée de [REDACTED] en 2019 à [REDACTED] en 2020 puis à [REDACTED] en 2021. En 2022 et 2023, la part des importations du produit considéré dans la production nationale a atteint des niveaux sans précédent de [REDACTED] et de [REDACTED].

Tableau n°3 : Evolution du volume des importations de PFBR par rapport à la production nationale (en %)

	2019	2020	2021	2022	2023
Importations de PFBR (m²)	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
Production nationale de PPBR (m²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	120	158	147	63
Evolution (%)	-	20,15%	31,79%	-7,03%	-56,87%
Importations/Production (%)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	119	179	185	741
Evolution (%)	-	18,86%	50,39%	3,40%	300,74%

Source : Données de la requête

24. Globalement, le Ministère estime que les données de la requête, en terme absolu ou relatif par rapport à la production nationale, montrent l'existence d'une augmentation substantielle des importations au sens de l'article 52 de la loi n°15-09 et de l'article 43 de son décret n°2-12-645.

IV. DEVELOPPEMENT IMPREVU DE CIRCONSTANCES

25. Dans sa requête, le requérant a indiqué que l'accroissement massif des importations du produit considéré au Maroc résulte du développement imprévu de circonstances, notamment :

- Les pratiques de contournement de la part des exportateurs afin de substituer le PPBR par le PFBR ; et
- Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers ;

IV.1 Des pratiques de contournement de la part des exportateurs de pays tiers visant à substituer les panneaux de particules de bois revêtus par des panneaux de fibres de bois revêtus

26. Selon les données de la requête, suite à l'application de la mesure⁴ de sauvegarde en 2019 sur les importations de PPBR, les exportateurs ont commencé à exporter massivement les panneaux de fibres de bois revêtus et ce, afin d'éviter, selon le requérant, le paiement du droit additionnel découlant de ladite mesure de sauvegarde.

27. Le requérant explique qu'avant l'application de la mesure de sauvegarde en 2019, et bien que les deux produits soient interchangeables, le produit considéré était principalement utilisé pour l'élaboration de produits haut de gamme dont l'apparence ou la résistance était un critère important, alors que le panneau de particules de bois revêtu apparaissait comme un produit moins cher dont l'apparence était moins importante. Ainsi, selon le requérant, la mesure de sauvegarde appliquée a mis en évidence l'interchangeabilité entre les deux produits. De même, le requérant a indiqué que les exportateurs du produit considéré ont baissé leur prix entre 2019 et 2020 afin d'accaparer des parts de marché.
28. Par ailleurs, selon les données de la requête, il existerait une corrélation entre l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR et l'augmentation massive des importations de PFBR objet de l'enquête, entraînant ainsi un changement dans les habitudes du marché.

IV.2. Une faible croissance de la consommation du produit considéré dans les principaux marchés de pays tiers poussant les exportateurs de pays tiers à trouver d'autres débouchés

29. Selon les renseignements fournis dans la requête, la consommation de panneaux de fibres de bois revêtus a connu une légère baisse dans les principaux marchés mondiaux depuis 2019 suite à la pandémie Covid-19.
30. D'après le requérant, bien que la consommation de panneaux de fibres de bois revêtus dans les principaux pays tiers a repris sa hausse en 2021, la consommation en 2022 n'a pas atteint le niveau de l'année 2019, ce qui a contraint les producteurs exportateurs à trouver de nouveaux débouchés pour écouler leur production vers les marchés à l'export de proximité tels que le Maroc.

Tableau n°4 : Consommation mondiale de PFBR (en m²)

En millions de m ²	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627	1 626	1 600	1 596
EECCA	486	442	449	449
Amérique du Nord	722	676	696	655
Total	2 835	2 744	2 745	2 700

Source : Données de la requête

31. Par ailleurs, le requérant a indiqué que les événements survenus entre l'Ukraine et la Russie et les nombreuses sanctions internationales qui s'en ont suivies ont réduit les exportations vers la Russie. De même, il a ajouté que la consommation de panneaux de fibres de bois en Ukraine ainsi que d'autres pays de la zone va diminuer considérablement en raison des conflits armés dans cette région.
32. En conséquence, les perspectives d'exportations sur ces marchés restent donc limitées et les exportateurs chercheront rapidement à augmenter leurs exportations vers des pays de proximité comme le Maroc dont la consommation de ce produit suit une tendance haussière.
33. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère considère que les données présentées dans la requête permettent d'appuyer les allégations de la branche de production nationale selon laquelle les importations des panneaux de fibres de bois revêtus ont connu un accroissement massif suite à l'évolution imprévue des circonstances, comme stipulé à l'article 52 de la loi n°15-09.

V. MENACE DE DOMMAGE GRAVE

34. Dans sa requête, la branche de production nationale de PPBR a présenté des données sur un ensemble de facteurs dont l'analyse permet d'exposer une menace imminente d'un dommage grave dû à l'accroissement massif des importations de PFBR.
35. Les données de la requête concernant la situation de l'industrie nationale des panneaux de particules de bois revêtus et notamment la menace de dommage grave permettent d'établir les constats suivants.

V.1. Le taux d'accroissement notable des importations du produit considéré sur le marché national qui dénote la probabilité d'une augmentation substantielle des importations

36. Comme indiqué ci-dessus dans la section III.1 au tableau n°2, les données de la requête montrent que le volume des importations de panneaux de fibres de bois revêtus a connu un accroissement massif durant la période examinée, et ce, aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale.
37. D'après le requérant, la Türkiye est la principale source de cette augmentation significative d'importations du produit considéré avec une augmentation de 695% entre 2019 et 2023. De même, les importations espagnoles et portugaises ont connu une augmentation conséquente respectivement de 71%, de 153%.

Tableau n°5 : Evolution des importations de PFBR en provenance des principaux pays exportateurs (en m²)

	2019	2020	2021	2022	2023
Türkiye (m²)	1 654 047	3 018 191	7 511 451	6 343 975	13 143 608
Evolution (%)	-	82%	149%	-15,54%	107%
Espagne (m²)	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 101 717	1 749 753
Evolution (%)	-	7%	32%	45,30%	-16%
Portugal (m²)	211 413	288 239	396 790	885 071	534 459
Evolution (%)	-	36%	38%	123,05%	-40%

Source : Données de la requête

38. Selon les données de la requête, les importations présente un rythme d'accroissement et une tendance haussière notable durant la période examinée. Par conséquent, le requérant en déduit la forte probabilité de la continuation de l'augmentation accrue des importations durant les années à venir.

V.2. Augmentation de la part de marché absorbée par les importations de PFBR au cours de la période considérée

39. D'après les données présentées dans la requête, la part de marché de la branche de production nationale a connu une dégradation continue passant de ■ en 2019 à ■ en 2022, soit une baisse de 11%, et ce malgré l'augmentation des ventes, de la production du produit directement concurrent et de la consommation nationale durant la période 2019-2022. En 2023, la part de marché de la branche de production nationale a davantage diminué pour arriver à 43, soit une baisse totale de 56% sur la période de 2019 à 2023.
40. Cependant, les importations du produit considéré ont continué de gagner des parts de marché au détriment de la branche de production nationale. En effet, la part de marché des importations a connu une augmentation ininterrompue sur la période examinée en passant de ■ en 2019 à ■ en 2023, soit en somme un accroissement de 127% sur cette période.

Tableau n°6 : Evolution des parts de marché des importations et de la branche de production nationale (en %)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes de la BPN du produit concurrent – PPBR (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	133	165	130	90
Evolution (%)	-	33,24%	23,49%	-21,12%	-30,31%
Importations du produit considéré PFBR (m²)	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
Importations du PPBR (m²)	5 406 332	3 745 970	3 550 881	3 622 826	4 157 750
Consommation nationale (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	105	156	147	211
Evolution (%)	-	5,19%	48,14%	-5,88%	43,69%
Part de marché des importations (%)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	136	182	186	223
Evolution (%)	-	35,77%	33,79%	2,14%	20,28%
Part de marché de la BPN (%)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	127	106	88	43
Evolution (%)	-	26,67%	-16,64%	-16,19%	-51,50%

Source : Données de la requête

* les ventes de PPBR en 2023 ont été annualisées sur la base des données arrêtées jusqu'à septembre 2023.

V.3. La branche de production nationale est exposée à une menace de dommage grave face à l'accroissement massif des importations du produit considéré

41. Selon le requérant, la situation financière de la branche de production nationale est fragile et l'accroissement massif des importations du produit considéré pourrait saper ses efforts fournis au cours de ces dernières années pour l'amélioration de sa compétitivité. D'après le requérant, cette menace de dommage est d'autant plus imminente du fait que les projections pour l'année 2023 affichent une dégradation générale des facteurs et indices de performance de l'industrie.

Tableau n°7 : Récapitulatif des indicateurs de la branche de production nationale pour l'activité PPBR

	2019	2020	2021	2022	2023
Volume des importations (m²)	3 695 978	5 278 432	10 462 141	10 057 802	17 383 131
Part de marché des importations (en %)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	136	182	186	223
Evolution (%)	-	35,77%	33,79%	2,14%	20,28%
Production de PPBR (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	120	158	147	63

Evolution (%)	-	20,15%	31,79%	-7,03%	-56,87%
Capacité de production PPBR (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	100	100	100	100
Evolution (%)	-	0%	0%	0%	0%
Taux d'utilisation de la capacité de production (en %)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	120	158	147	63
Evolution (%)	-	20,15%	31,79%	-7,03%	-56,87%
Volume des ventes de PPBR (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	133	165	130	90
Evolution (%)	-	33,24%	23,49%	-21,12%	-30,31%
Prix de vente moyen (dhs/m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	99	110	142	135
Evolution (%)	-	-1,42%	11,87%	28,78%	-4,62%
Profitabilité (en %)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	(100)	59	115	162	(41)
Evolution (%)	-	177,59%	171,27%	40,86%	-117,18%
Emploi	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	106	107	95	77
Evolution (%)	-	6,25%	0,98%	-11,65%	-18,68%
Productivité (m²/employé)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	113	148	155	83
Evolution (%)	-	13,09%	30,59%	5,23%	-46,60%
Part de marché de CBA (en %)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	127	106	88	43
Evolution (%)	-	26,67%	-16,64%	-16,19%	-51,50%
Coût de production moyen unitaire (dhs/m²)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	90	105	131	126
Evolution (%)	-	-10,08%	16,73%	24,69%	-3,97%
Stock final (en m²)	■	■	■	■	■

En indice (2019=100)	100	91	93	178	90
Evolution (%)	-	-8,99%	1,65%	92,62%	-49,48%
Investissement (dhs)	■	■	■	■	■
En indice (2019=100)	100	111	187	451	245
Evolution (%)	-	10,79%	69,22%	140,52%	-45,71%

Source : Données de la requête

42. Les données de la requête affichent un volume de production qui a connu une augmentation de 47,23% entre 2019 et 2022, passant de ■ millions de m² en 2019 à ■ millions de m² en 2022. En 2023, le requérant estime que la production devrait baisser de 56,87% comparativement à 2022. Concernant le taux d'utilisation de la capacité de production, celui-ci a connu une hausse de 20,15% en 2020 comparativement à 2019, suivie d'une augmentation de 31,79% entre 2020 et 2021, pour atteindre un taux de ■% en 2022, soit une légère baisse de 7,03% par rapport à 2021. Pendant l'année 2023, ce taux devrait baisser de 56,87%, passant de ■% à ■%.
43. S'agissant des ventes de la branche de production nationale, les données de la requête ont permis de constater une baisse de 9,55% durant la période 2019-2023. Le niveau de stocks a connu, quant à lui, des oscillations pendant la période examinée avec une baisse de 8,98% entre 2019 et 2020, puis des augmentations successives de 1,65% entre 2020 et 2021, et de 92,62% entre 2021 et 2022, pour finir avec une baisse de 49,48% en 2023 comparativement à 2022.
44. Concernant la rentabilité de l'activité PPBR, la branche de production nationale a réussi, après le déficit en 2019, à progressivement réaliser des profits en 2020, 2021 et 2022. Cette tendance positive n'a cependant pas perduré en 2023, où les projections prévoient une rentabilité négative de ■%.

V.4. L'accroissement probable de la demande adressée aux importations du produit considéré au détriment du produit national directement concurrent

45. Le requérant a fait valoir que la menace de dommage que fait peser l'accroissement massif des importations sur la branche de production nationale est observable sur différents aspects, notamment, l'évolution du prix d'importation du produit considéré.

Tableau n°8 : Evolution des prix d'importations du PFBR (en dhs/m²)

Prix des importations du produit considéré (dhs/m²)					
	2019	2020	2021	2022	2023
Prix moyen (dhs/m²)	68,4	65,5	67	68,5	62,67
Evolution (%)	-	-4,24	2,29%	2,24%	-8,51%

Source : Données de la requête

46. Selon les données de la requête, le prix à l'importation du produit considéré a connu des oscillations pendant la période 2019-2023. De même, le requérant avance que l'évolution du prix d'importation est largement influencée par l'évolution du prix des importations originaires de Türkiye et de Portugal qui représentent les principales sources des importations de PFBR au Maroc.
47. Par ailleurs, les données de la requête permettent de constater que le prix turc à l'importation du produit considéré a baissé entre 2019 et 2021, passant de 63,6 dhs/m² à 55,7 dhs/m² en 2021, avant

d'augmenter à nouveau sur l'année 2022. Le requérant indique aussi que les prix turcs à l'importation ont baissé de 20% entre le premier semestre et le deuxième semestre 2023.

48. D'après le requérant, l'évolution à la baisse du prix turc à l'importation sur la période 2019-2023 reflète la pression exercée sur les prix de vente de la branche de production marocaine d'autant plus que les prix d'importations originaires de Türkiye ne semblent aucunement impactées par les fluctuations des coûts des intrants.

Tableau n°9 : Comparaison du prix d'importations originaires de Türkiye et du prix de vente moyen de CBA

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix moyen de vente CBA (dhs/m²)	████	████	████	████	████
En indice (2019=100)	100	99	110	142	135
Evolution (%)	-	-1,42%	11,87%	28,78%	-4,62%
Prix à l'importation turc (dhs/m²)	63,6	55,3	55,7	65,6	61,4
Différence (%)	████	████	████	████	████
En indice (2019=100)	100	-8	-77	-138	-154

Source : Données de la requête

49. S'agissant des importations en provenance du Portugal, le requérant a indiqué que leur prix a diminué de 13,41% entre 2019 et 2020, puis a augmenté de 50,65% en 2021 par rapport à 2020, suivie d'une baisse de 17% en 2021-2022. En 2023, les importations ont été suivies d'une baisse de 13,59% comparativement à 2022. Ainsi, d'après le requérant l'évolution des prix des importations originaires de Portugal augmente la pression exercée sur les prix de vente de la branche de production nationale de PPBR.

Tableau n°10 : Evolution des prix à d'importations originaires de Portugal (dhs/m²)

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix d'importations de Portugal	75,83	65,66	98,92	82,11	70,95
Evolution (%)	-	-13,41%	50,65%	-17%	-13,59%

Source : Données de la requête

V.3. Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter et qui ne sauraient être absorbées par d'autres marchés d'exportation

V.3.1. Les producteurs-exportateurs de pays tiers disposent de capacités de production suffisantes et librement disponibles qui tendent à augmenter

50. La Türkiye étant la principale source d'importations du produit considéré, le requérant a indiqué que le producteur turc « Kastamonu » dispose d'une capacité de production importante et amplement suffisante pour représenter, d'après la requête, une menace avérée. En effet, le fabricant turc dispose de

3 usines en Türkiye dont la capacité de production de PFBR est de 91⁵ millions de m², ce qui représente 7 fois la consommation marocaine de ces panneaux de bois en 2021 et 5,4 fois en 2023.

51. De plus, le requérant fait valoir que le producteur turc « Kastamonu » a prévu d'augmenter sa capacité de production en développant un nouveau méga-site de production de panneaux de fibres de bois à Balıkesir en Türkiye, ce qui lui permettra de devenir le 5^{ème} producteur mondial de panneaux de bois.⁶
52. En outre, d'après le requérant le producteur exportateur turc « Kastamonu » disposerait d'une usine en Russie avec une capacité de production de 71,4 millions de m², ce qui équivaut à 5 fois la consommation marocaine en 2021. D'après le requérant, les événements survenus entre la Russie et l'Ukraine en 2022 impacteront négativement la demande intérieure en Russie, ce qui impliquerait que le producteur « Kastamonu » devra trouver de nouveaux débouchés pour écouler sa production vers les marchés à l'export de proximité tels que le Maroc.
53. D'après les renseignements de la requête, un fabricant européen de panneaux de bois « Unilin » a annoncé avoir acquis le producteur de panneaux de fibres de bois français « Panneaux de Corrèze » qui produirait environ 10,7 millions de m² de panneaux de fibres de bois. En 2020, la France constituait la 6^{ème} source d'importations de panneaux de fibres de bois au Maroc. De son côté, la société « Unilin » prévoit atteindre une croissance de 25% avant 2025.
54. Concernant le Portugal, la requête avance que le fabricant portugais Sonae Arauco a souscrit, en 2022, son premier financement lié à la performance en matière de durabilité d'une enveloppe totale de 184 millions d'euros. De plus, en juin 2022, Sonae Arauco Beeskow a inauguré une ligne de production de pointe pour les panneaux de particules de pointe avec un investissement total de plus de 50 millions d'euros.
55. Ainsi, le requérant souligne que les producteurs-exportateurs de pays tiers du produit considéré disposent de larges capacités de production amplement suffisantes pour constituer une menace avérée pour la branche de production nationale.

V.3.2. Ces capacités de production ne sauraient être absorbées par la demande dans les pays tiers

56. Selon le requérant, les capacités de production de panneaux de fibres de bois revêtus dans les pays tiers ne peuvent être entièrement absorbées par la consommation domestique dans ces pays. En effet, la consommation apparente du produit considéré en Europe, y compris la Türkiye, est restée stable entre 2019 et 2022. Selon les données de la requête, aucune information n'est disponible concernant une augmentation substantielle de la consommation dans les prochaines années.

Tableau n°11 : Evolution de la consommation apparente du produit considéré en Europe (en millier de m²)

En millier de m ²	2019	2020	2021	2022
Europe	1 627 767 840	1 626 899 180	1 600 933 518	1 596 089 380

Source : Données de la requête

⁵Site web de Kastamonu « *Factories in Turkey* » : Il s'agit des usines de Gebze, Kastamonu City, et Adana avec des capacités de production respectives de 32,5 millions de m², 28,6 millions de m², 30 millions de m²

⁶ WBPIOnline, "Kastamonu to become fifth largest panels producer with new MDF project in Turkey", 23 November 2021

57. S'agissant de la région de l'EECA, étant donné que sa consommation du produit considéré provient principalement de la Russie, il est probable que le conflit en cours avec l'Ukraine engendre une diminution considérable de la consommation en Russie, en Ukraine et dans l'ensemble de la région.

VI. LIEN DE CAUSALITE

58. Dans sa requête, le requérant a présenté des données permettant d'établir le lien de causalité entre l'accroissement massif des importations et la menace de dommage grave subi par l'industrie nationale et de démontrer que cette menace de dommage n'est pas imputée à d'autres facteurs.

VI.1. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation

59. Selon les données présentées dans la requête, la consommation nationale a connu une augmentation considérable durant la période 2019-2023 passant de [REDACTED] millions de m² à [REDACTED] millions de m², soit une hausse de 111%.

60. Ainsi selon le requérant, la menace de dommage grave ne peut être liée à une quelconque baisse de la demande intérieure.

Tableau n°12 : Evolution de la consommation nationale (en m²)

	2019	2020	2021	2022	2023
Consommation nationale (en m ²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	105	156	147	211
Evolution (%)	-	5,19%	48,14%	-5,88%	43,69%

Source : Données de la requête

VI.2. Evolution des prix intérieurs et des coûts de production

61. Concernant le prix de vente de la branche de production nationale, il a augmenté de 42 % entre 2019 et 2022, puis a baissé de 4,6% entre 2022 et 2023. En somme, le prix de vente de Cema Bois de l'Atlas a augmenté de 43% sur la période examinée.

62. D'après les renseignements de la requête, la branche de production nationale a augmenté ses prix de vente suite à l'augmentation de ses coûts de production qui ont, eux-mêmes été impactés par la hausse des prix des matières premières. Le requérant explique qu'en augmentant ses prix il a pu atteindre une rentabilité qui, bien qu'encore insuffisante, est désormais positive.

63. Par conséquent, la menace de dommage ne peut pas être imputée, selon le requérant, à l'effet de l'évolution des prix intérieurs ou des coûts de production.

Tableau n°13 : Evolution du prix de vente moyen au Maroc (en dhs/m²)

	2019	2020	2021	2022	2023
Prix moyen de vente au Maroc (dhs/m ²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2019=100)	100	99	110	142	135
Evolution (%)	-	-1,42%	11,87%	28,78%	-4,62%

Source : Données de la requête

VI.3. Concurrence entre producteurs nationaux

64. Selon les données de la requête, Cema Bois de l'Atlas est le principal fabricant au Maroc du produit directement concurrent au produit objet de la requête. Le seul autre producteur ayant été identifié est MANORPAN, qui a débuté son activité en septembre 2021. Comme indiqué auparavant dans le paragraphe 6 la production de PPBR de MANORPAN demeure limitée comparativement à celle de Cema Bois de l'Atlas. Par conséquent, la concurrence entre les producteurs nationaux ne peut être considérée, selon la requête, comme étant un facteur expliquant la menace de dommage grave.

VI.4. Evolution technologique

65. Selon les données de la requête, la société Cema Bois de l'Atlas dispose d'équipements sophistiqués et de machines performantes capables d'assurer la fabrication du produit considéré à un haut niveau de qualité. De même, le processus de production utilisé est identique à celui utilisé par les producteurs de pays tiers. Aussi, d'après la requête, la branche de production nationale a concédé des investissements importants afin d'assurer le développement de son activité, sachant que les unités de panneaux de bois étant des unités lourdes avec des investissements importants.
66. Selon le requérant, la menace de dommage grave ne peut en aucun cas être attribuée à une quelconque évolution technologique liée à la production ou la commercialisation du produit, mais résulte essentiellement de l'accroissement massif des importations.

VI.5. Résultats à l'exportation de la branche de production nationale

67. Selon les données de la requête, Cema Bois de l'Atlas n'a effectué aucune exportation pendant la période considérée pour les panneaux de particules de bois revêtus.
68. Etant donné que la branche de production nationale n'a jamais exporté lesdits produits, par conséquent, les résultats à l'exportation ne peuvent être la cause de la menace de dommage grave.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

69. L'analyse et l'examen des renseignements présentés dans la requête de Cema Bois de l'Atlas permettent d'établir que :
- La requête satisfait aux conditions de forme et de fond telles que prévues aux articles 55 de la loi n° 15-09 et aux articles 47 et 48 de son décret d'application n° 2-12-645 ; et que
 - Les renseignements de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus.
70. Au vu de ce qui précède, le Ministère recommande l'ouverture d'une enquête pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus.